

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS**

**Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées
pour le respect des droits des personnes prises en charge
dans un établissement ou service social ou médico-social**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'appel à candidatures relatif aux personnes qualifiées en date du 30 janvier 2012 ;

Vu les candidatures reçues ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais
et du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans le département :

Pour le territoire de l'Arrageois :

Madame OGIEZ Annie
03 21 71 58 28
aogiez@voila.fr

Monsieur GOZET Patrick
03.21.53.71.09
06.82.89.60.11
patrick.gozet@sfr.fr

Pour le territoire de l'Artois :

Monsieur FENET René
06 25 57 67 05
marie-jose.fenet@wanadoo.fr

Madame MASTIN Geneviève
06 82 19 02 26
g.mastin14@gmail.com

Pour le territoire de l'Audomarois :

Madame BERTHELEMY Catherine
03 21 38 54 60
06 32 20 52 61
berthelemy.arep@voila.fr

Madame OBOEUF Florelle
03 59 79 52 51
06 01 18 22 91
florelle.oboeuf@hotmail.fr

Pour le territoire du Boulonnais :

Monsieur HENICHART Jean
06 52 89 07 56
jhenichart@sfr.fr

Monsieur JOLY Jean
06 62 67 04 74
ja.joly@orange.fr

Pour le territoire du Calaisis :

Monsieur FOURNIER Philippe
06.87.15.31.64
philippefournier62@gmail.com

Monsieur LAVOGIEZ Jean-Paul
06 11 70 00 29
jplavogiez@gmail.com

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin :

Monsieur PERARD Alain
03.21.92.26.30
06.58.60.72.64
alain.perard583@orange.fr

Monsieur GONZALEZ Richard
06.80.11.93.88
rgonzalez@netcourrier.com

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

Madame PAU Marie-Andrée
03 21 72 53 38
marie-andree.pau@laposte.net

Monsieur PANKOW Daniel
03 21 25 31 20
daniel.pankow@club-internet.fr

Pour le territoire du Montreuillois :

Madame DAUTRICHE Micheline
06 16 23 87 48
micheline.dautriche@sfr.fr

Madame RIVIERE Marthe Marie
03 21 06 88 48
2mriviere@gmail.com

Pour le territoire du Ternois :

Madame MACHEN Christian
06 70 97 56 34
christian.machen@orange.fr

Monsieur PETIT Jean-Charles
03 21 41 35 22
petit.jean-charles@neuf.fr

Article 2 : Tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Article 3 : Les personnes qualifiées s'engagent à respecter le cahier des charges communiqué lors de l'appel à candidatures en date du 30 janvier 2012.

Article 4 : Les frais de déplacement engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge par l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement de la structure.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé réception aux personnes identifiées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais et du Président du Conseil départemental, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 € en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

Article 8 : Le présent arrêté est valable un an à compter de sa notification aux personnes concernées, reconductible tacitement.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 24 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord – Pas-de-Calais

Dr Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil départemental

Michel DAGBERT